

CEREMONIE DE NOCES D'OR

Un document est à compléter auprès du service Pole Accueil Population

PIECES A FOURNIR

- ▶ Cartes d'identité des époux
- ▶ Livret de famille et copie intégrale de l'acte de mariage
- ▶ Justificatif de domicile

IMPORTANT : le dossier doit être complet au minimum un mois avant la cérémonie

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de la Ville d'Harfleur sis à 55 rue de la République 76700 HARFLEUR pour l'organisation des cérémonies de noces d'or.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect d'une mission d'intérêt public auquel la mairie d'Harfleur est soumise (cérémonies de noces d'or)

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Le service concerné par la gestion des enregistrements et programmations des cérémonies de noces d'or, le maire de la commune ou les adjoints réalisant les cérémonies.

Les données sont conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie d'Harfleur, 55 rue de la République 76700 Harfleur.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy- TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).